



Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud du jeudi 16 juin 2022 à 20h

Présidence : Mme Ariane Gétaz

Présents : 34 membres

Excusé/es : Mmes et MM M. Arpin, R. Badoud, L. Christinet, A. Di Tullio Maghe, C. Duclos, E. Félix, F. Haenggeli, O. Hog, M. Leuba, Laure Vouros et Ch. Sudan.

1. Communications de la Présidente.

La Présidente lit le courrier de démission de la municipale Chantal Landeiro et annonce que les élections complémentaires auront lieu après discussion avec la Préfecture.

Elle lit les article 69 du règlement du Conseil communal sur la prise de parole.

Elle transmet le souhait de la Municipalité que, sauf urgence, les questions devront être adressées au greffe qui transmettra au Municipal concerné.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité que Mme Fabienne Gerber, boursière communale, prenne la parole concernant les comptes 2021 au point 6 de l'ordre du jour.

2. Communications de la Municipalité.

- Recours de la compagnie de téléphonie contre la décision de la Municipalité.
- Réflexion en cours pour que les automobilistes respectent les limitations de vitesse, notamment la zone 20 devant le zoo.
- Problème de visibilité aux sorties des propriétés. La Municipalité fera des tournées de reconnaissance et avisera les propriétaires par courrier des mesures à prendre.
- Plantes invasives : les Vaulis sont priés d'aviser le greffe s'ils en trouvent.

3. PV de la séance du 5 mai 2022.

Le PV tel que modifié est accepté par 30 oui et 3 abstentions.

4. Rapport de Gestion 2021 de la Municipalité. Rapport de la Commission de gestion et vote.

La gestion municipale pour l'exercice 2021 est acceptée à l'unanimité et décharge est donnée à la Municipalité et à la Commission de gestion.

5. Comptes 2021. Rapport de la Commission des finances et vote.

Les comptes 2021 tel que présentés sont acceptés à l'unanimité, décharge est donnée à la Municipalité, à la boursière et à la Commission des finances.

6. Préavis municipal N°7/2022 : Demande d'approbation pour dépense imprévisible et exceptionnelle – Berges de La Serine. Rapport de la Commission des finances et vote.

Le préavis municipal N°7/2022 : Demande d'approbation pour dépense imprévisible et exceptionnelle – Berges de La Serine est accepté à l'unanimité.

1. Elections statutaires :

- a) de la Présidente : est réélue Mme Ariane Gétaz.
- b) du 1^{er} Vice-Président : est élu M Pierre-Alain Rotzetta.
- c) de la 2^{ème} Vice-Présidente : est réélue Mme Fabienne Péry-Meylan.
- d) des 2 scrutateurs : sont réélus M Pierre-André Gétaz et Mme Anne Owen.
- e) des scrutateurs suppléants : sont réélus MM Gil-Aurel Suter et Matthieu Leuba.
- f) de la Commission de gestion : sont élus Mmes et MM Jennifer Evershed, Alexandros Margonis, Domenico La Gioia, Kathy Michalak, et André Jacot-Descombes.
- g) de la Commission des finances : sont élus Mmes et MM Anne Owen, Christophe Sudan, Pierre-Alain Rotzetta, Bernard Fevry et Laura Finkelstein.

7. Communications des délégués aux associations.

G. Strobino commente son rapport annuel de la crèche : tout va très bien.

A. Pécoud a assisté à l'assemblée des délégués de l'APEC. 2 préavis ont été acceptés : l'étude de la nouvelle STEP et les comptes 2021.

8. Divers et propositions individuelles.

D. Renaud regrette la décision de démission de Ch. Landeiro, la remercie pour son travail à la commune et lui souhaite de trouver sa voie.

Le Club Vollotaz accueille les Vaulis autour de sa roulotte installée au pied des bois le dimanche 19 juin.

La Municipalité réfléchira au changement des jours d'ouverture du centre de tri.

L'amicale organisera les activités du 1^{er} août.

Les nouvelles tenancières de l'auberge attendent encore quelques confirmations avant de communiquer la date de la réouverture de l'auberge.

Ch. Clerc remercie la Municipalité pour l'organisation des activités et la sortie annuelle des aînés.

A. Gétaz remercie, au nom du Conseil, Ch Landeiro pour son travail et lui souhaite bon vent.

Le Vaud, le 18 juin 2022

Pour le Conseil Communal



Ariane Gétaz
Présidente



Lin Schelling
Secrétaire

Sont soumises au référendum les décisions adoptées par le Conseil communal (art. 160 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 160 al. 2 LEDP. Voir articles 161, 162, 163, 164 & 165 LEDP.